

Permettez-moi d'abord de vous remercier de m'avoir donné cette possibilité de vous rencontrer. Pour avoir, lors d'une incarnation précédente, enseigné le droit international puis eu l'occasion d'en appliquer certains principes au monde extérieur, je peux vous dire aujourd'hui que le monde n'est pas exactement comme il est décrit dans le classique Droit international d'Oppenheim.

Cette perle, je vous la livre sans frais, ou peut-être seulement contre le coût de mon repas. La théorie du droit international et le monde contemporain sont de moins en moins en symbiose. En soi cela ne surprend pas. Ce qui surprend - et je crois tragiquement - c'est l'impuissance croissante de nos mécanismes internationaux complexes pour le règlement des conflits face aux problèmes de notre monde contemporain.

Je reviendrai sur ce point dans le cours de mon exposé où j'aimerais faire le point sur l'Amérique centrale et le Salvador. Je voudrais aborder certains aspects de la politique canadienne, notamment en ce qui concerne le Salvador, puis aborder l'évolution possible de la situation à la lumière des récentes élections dans ce pays. Mais auparavant, je voudrais vous livrer certaines observations générales quant au cadre juridique et international dans lequel se déroulent les événements en Amérique centrale.

Le droit international se prête mal aux situations vers lesquelles on se dirige aujourd'hui en Amérique centrale. Les instruments internationaux, y compris la Charte des Nations Unies, sont davantage explicites lorsqu'un État souverain recourt ou menace de recourir à la force contre un autre État. Le droit international distingue nettement entre les guerres civiles et les guerres internationales. Mais ce droit est le plus difficile à appliquer, et ambigu, lorsque la violence politique armée se situe à l'intérieur des frontières d'un même État, mais avec la participation de puissances extérieures. Un tel état de choses tend à gommer la distinction entre guerre civile et guerre internationale.

Le droit international tend alors à accommoder les deux camps. Il peut également perdre son caractère juridique. Il devient une composante de la rhétorique utilisée par chaque camp pour étayer ses positions aux plans national et international; en d'autres termes, le droit devient un instrument d'opinion publique.

Ainsi, le grand défi du droit international est de s'adapter aux circonstances actuelles - un contexte fort différent de celui prévu par ceux qui ont donné forme au régime juridique international de l'après-guerre et qui ont clairement réagi à la violence inter-États observée avant et pendant la Seconde Guerre mondiale.